

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le **14 MARS 2025**

ID : 026-212601439-20250311-2025\_11-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA  
DROME**

**Séance du 11 mars 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	03
Votants	14
Pour	00
Contre	14
Abstention	00

*Date de la convocation*  
**04/03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq-----  
et le 11 mars 2025-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

**Présents :** AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ROSTAING Marc, SERREE Stéphane, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques

**Absents excusés :** BERNARD Daniel, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan,

**Pouvoirs :** BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy, RIOU Gaëtan à SERREE et ORLOWSKI François à GENTHON Agnès

**Secrétaire de séance :** BORRAS Isabelle

**N° 2025-11**

**OBJET : Participation suite à dégradation d'une applique dans le gymnase – Football Club d'Hauterives-Union Sportive Grand-Serre**

Madame le Maire explique que l'association s'est rapprochée de la commune pour signaler que pendant un entraînement ils ont malencontreusement cassé une applique du gymnase. Un devis a été réalisé pour un montant de 268.80€ HT. Madame le Maire propose de demander une participation de 135€ à l'association et de prendre à charge le reste pour la vétusté de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Ne souhaite pas demander la participation de 135€ à l'Association pour la réparation de l'applique.
- Autorise Madame le Maire à notifier cette décision à l'association Football Club d'Hauterives-Union Sportive Grand-Serre.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Le Grand-Serre, le 14 mars 2025**

**Le Maire,**

**Agnès GENTHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)